



COMMISSION DE LA SANTÉ
ET DES SERVICES SOCIAUX
DES PREMIÈRES NATIONS
DU QUÉBEC ET DU LABRADOR

MES DROITS ET MOI

Un livre inspiré de la Déclaration sur les droits des enfants
des Premières Nations

CRÉDITS

Auteure

Jill Ladouceur

Chargée de projet

Debbie Whiteduck, CSSSPNQL

Collaborateurs

Waseskon Awashish, CSSSPNQL

Leila Ben Messaoud Ouellet, CSSSPNQL

Martine Daigle, CSSSPNQL

Wyatt Dumont, CSSSPNQL

Mireille Gagnon, CSSSPNQL

Richard Gray, CSSSPNQL

Patricia Mathias, CSSSPNQL

Mélissa Picard-Arsenault, CSSSPNQL

Médéric Sioui, CSSSPNQL

Rosalie Sioui, CSSSPNQL

Valérye Tremblay, CSSSPNQL

Valérie Vennes, CSSSPNQL

Révision linguistique

Chantale Picard, CSSSPNQL

Traduction

Damien Viala

Mise en page

Marie-Claude Rouleau

Illustrations

Couverture : Antoine Yanis Mestokosho, Ekuanitshit

Miky Basile-Boily, Mashteuiatsh

Angel Bonspille, Kanesatake

Ally-Rose Crépeau-Grégoire, Pessamit

Lévy Dubé, Manawan

Marie-Annick Flamand, Manawan

Tanisha Fontaine, Uashat mak Mani-Utenam

Émy-Ann Fortin, Mashteuiatsh

Hélio Gamez-Genest, Uashat mak Mani-Utenam

Evan Mark, Unamen Shipu

Antoine Yanis Mestokosho, Ekuanitshit

Agathe Moar, Manawan

Myra Papatie, Barriere Lake

Kayla Sioui-Robichaud, Wendake

Félicia Vollant-Dubé, Matimekush-Lac-John

Hansley Vollant, Uashat mak Mani-Utenam

Zayden Wabamoose, Barriere Lake

REMERCIEMENTS

La CSSSPNQL remercie tous ceux et celles qui ont participé à ce livre. Un merci spécial aux jeunes qui ont réalisé les dessins.

Tous droits réservés à la CSSSPNQL.

Ce document est accessible en version électronique, en français et en anglais, à l'adresse www.cssspnql.com.

Toute reproduction, par quelque procédé que ce soit, la traduction et la diffusion, même partielles, sont interdites sans l'autorisation préalable de la CSSSPNQL. Sa reproduction ou son utilisation à des fins personnelles, mais non commerciales, est toutefois permise, à condition d'en mentionner la source, de la façon suivante :

Commission de la santé et des services sociaux des
Premières Nations du Québec et du Labrador 2021.
Mes droits et moi, Wendake, 40 pages.

Toute demande doit être adressée à la CSSSPNQL par
courriel, à info@cssspnql.com, ou par courrier, aux coordonnées
ci-dessous :

Commission de la santé et des services sociaux des
Premières Nations du Québec et du Labrador
250, place Chef-Michel-Laveau, bureau 102
Wendake (Québec) G0A 4V0

ISBN version imprimée : 978-1-77315-371-1

ISBN version Web : 978-1-77315-372-8

© CSSSPNQL 2021



PRÉAMBULE

Le 12 juin 2015, les chefs de l'Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador se sont réunis dans la communauté innue d'Essipit afin d'adopter la *Déclaration sur les droits des enfants des Premières Nations* (DDEPN).

Afin de souligner le cinquième anniversaire de la signature de la DDEPN, la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador (CSSSPNQL) a produit un livre sous forme de conte qui explique aux enfants des Premières Nations leurs droits de manière simple et ludique.

Ce livre, magnifiquement illustré avec des dessins réalisés par des enfants de différentes Premières Nations au Québec, propose une histoire remplie d'amour et d'espoir qui saura plaire à tous.

Savais-tu que tu as la chance

d'avoir toute une communauté remplie de gens aimants
et bienveillants pour prendre soin de toi?

Ta famille, tes voisins et toutes les personnes qui vivent dans ta
communauté ou qui y travaillent sont là pour toi, pour te protéger,
te guider et t'aider.

C'est vraiment beaucoup de monde!

En tant qu'enfant, tu as des droits.

Tu as le droit de jouer en toute sécurité et de laisser libre cours à ton imagination! Tu as le droit d'être aimé dans un foyer sûr, de dire ce que tu ressens à quelqu'un qui t'aime et d'aller à l'école tous les jours. Tu as le droit de manger des repas sains, de faire du sport et, si tu te blesses, que quelqu'un t'emmène chez le médecin pour t'aider à te rétablir et à te sentir mieux! Tu as aussi le droit d'apprendre à connaître tes ancêtres et à chasser, à pêcher et à cueillir les plantes médicinales de la terre.



Evan Mark (10 ans)
Unamen Shipu

Personne n'a le droit de te faire du mal

ou de te faire peur, et personne n'a le droit de te toucher ou de prendre des photos de toi d'une manière qui te met mal à l'aise. Personne n'a le droit de te faire te sentir seul, laid ou mal dans ta peau. Tu as le droit d'être heureux et de te sentir en sécurité.



Félicia Vollant-Dubé (16 ans)
Matimekush-Lac-John

Tu as le droit d'avoir un nom

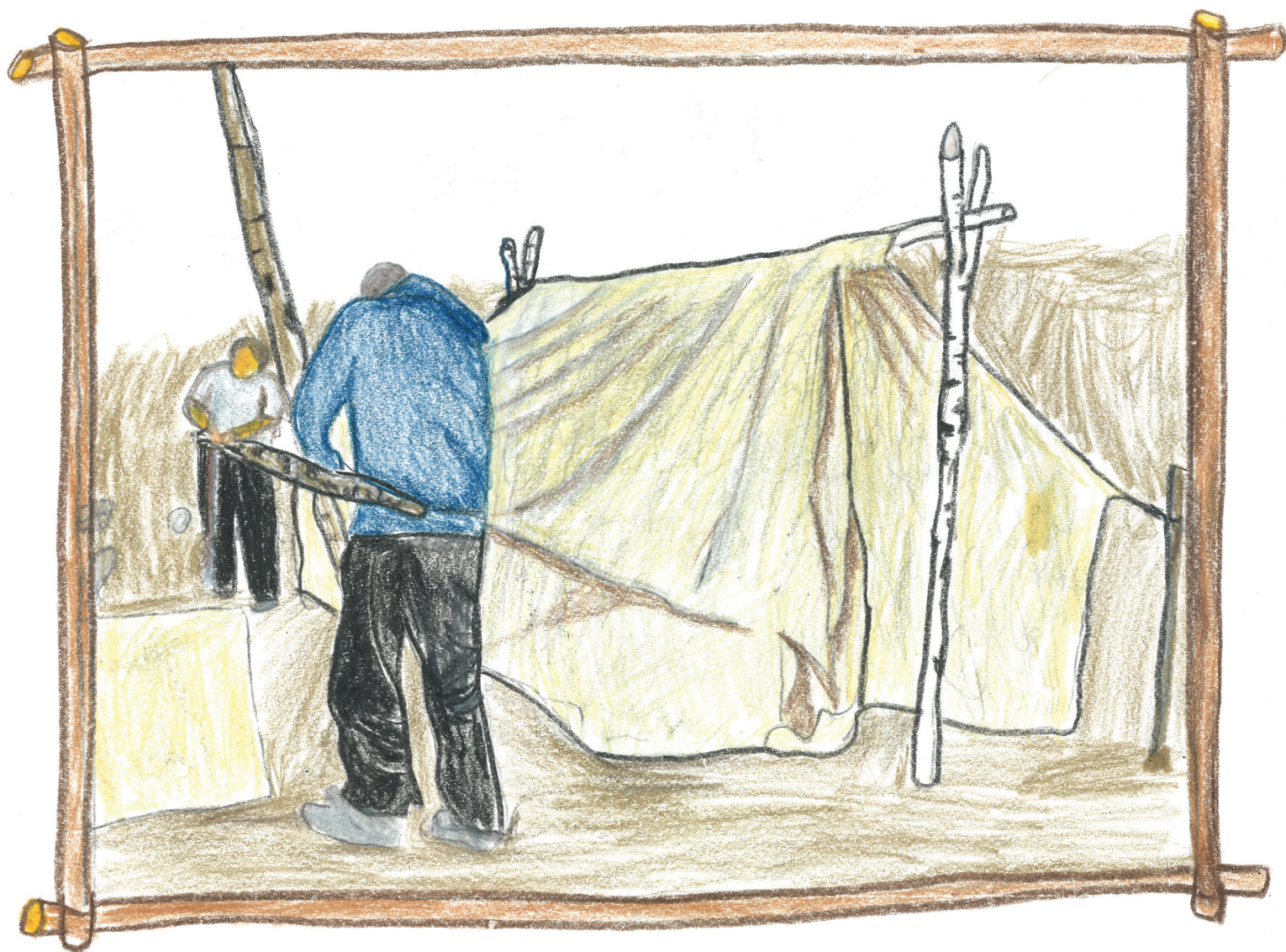
qui est special et unique, de vivre avec ta mère et ton père et de connaître tes grands-parents, tous tes oncles et toutes tes tantes, et même tous tes petits cousins! Tu as le droit de connaître ta communauté, ta nation et la Terre mère. C'est tellement amusant de jouer avec ses cousins! Cela t'aide à grandir et à toujours savoir d'où tu viens!



Hansley Vollant (9 ans)
Uashat mak Mani-Utenam

Tu as le droit d'apprendre l'histoire des Premières Nations,

leurs langues, leurs chants et toutes les merveilleuses histoires que les aînés connaissent sur le territoire. Tu as le droit d'apprendre à fabriquer plein de choses incroyables, comme des mocassins et des costumes traditionnels, à pêcher et à utiliser des plantes médicinales, comme la sauge, le cèdre, le tabac et le foin d'odeur.



Lévy Dubé (15 ans)
Manawan

*Tu as le droit de vivre dans un foyer
où tu te sens en sécurité,*

où tu es heureux et où l'on prend soin de toi si tu es blessé
ou malade.



Kayla Sioui
Robichaud

Kayla Sioui-Robichaud (10 ans)
Wendake

*Si tu es blessé, triste ou en colère,
tu as le droit de recevoir des soins
spéciaux et de l'aide,*

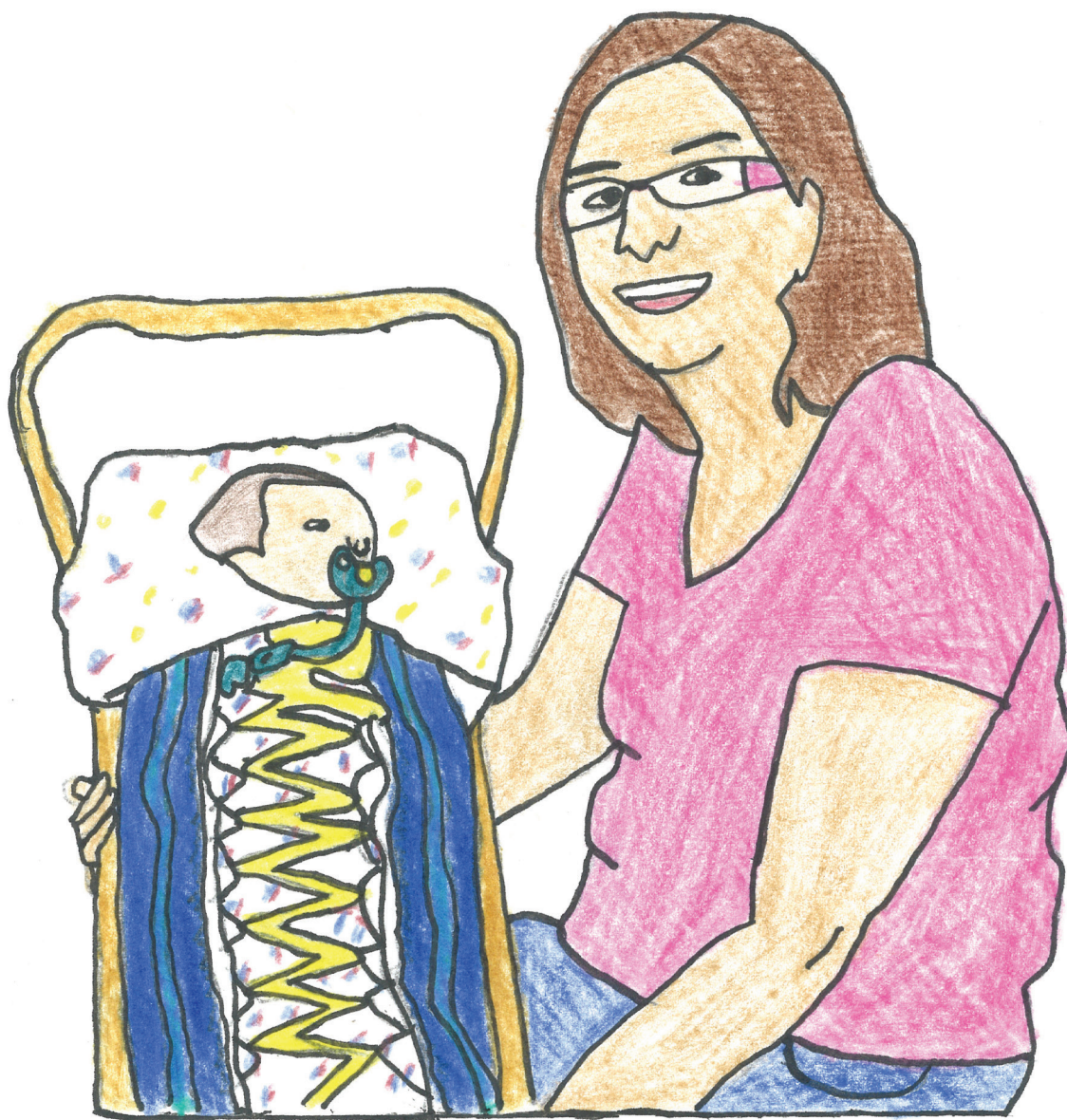
et d'avoir quelqu'un à qui parler pour t'aider à aller mieux
et à te sentir bien de nouveau pour que tu puisses continuer
à grandir sainement dans ton corps et ton esprit.



Myra Papatie (14 ans)
Barriere Lake

*Tes parents ont la responsabilité
de prendre soin de toi avant ta naissance
et, après ta naissance,*

de t'aider à grandir en jouant avec toi, en te donnant beaucoup de câlins et en te disant « je t'aime » souvent. Ils te donnent des aliments sains qui permettront à ton corps et à ton cerveau de se développer! Ils te surveilleront et joueront avec toi à la maison et, lorsque tu auras cinq ans, tu iras à l'école pour poursuivre ton apprentissage. Tes parents t'emmèneront régulièrement chez le médecin pour t'aider à rester en bonne santé!



Agathe Moar (13 ans)
Manawan

Tu es un enfant qui grandit

et il y a plein de gens dans ta communauté et ton école,
et tout autour, qui sont heureux de vous aider, toi et tes parents,
à grandir ensemble en tant que famille!



Tanisha Fontaine (15 ans)
Uashat mak Mani-Utenam

DÉCLARATION SUR LES DROITS DES ENFANTS DES PREMIÈRES NATIONS

CONSIDÉRANT QUE les Premières Nations du grand cercle de nos Premières Nations ont le droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale;

CONSIDÉRANT QUE nos nations ont enduré la dépossession coloniale et la dépossession subséquente de nos terres et de nos ressources, le déni de nos droits et l'imposition de lois et politiques fédérales et provinciales, avec des effets négatifs graves pour nos enfants et nos familles;

ESTIMANT QUE, par conséquent, nos langues, nos cultures et nos structures sociales ont souffert et nous vivons dans des conditions économiques et sociales qui compromettent la santé, la sécurité, le bien-être, les droits fondamentaux et l'avenir de nos enfants et de nos familles;

CONSIDÉRANT QUE la protection des relations familiales, les soins aux enfants, l'identité, la culture et la langue sont au cœur des droits à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale de nos nations;

CONSIDÉRANT QUE ces droits et les droits de nos enfants sont protégés en tant que droits ancestraux et issus de traités reconnus et confirmés en vertu de l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982;

CONSIDÉRANT QUE les Premières Nations soignent, chérissent et aiment les enfants d'une manière équilibrée et holistique qui est profondément enracinée dans les traditions autochtones;

CONSIDÉRANT QUE la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, ainsi que d'autres instruments internationaux, traitent de certains aspects des droits des familles et des enfants, mettant l'accent sur les responsabilités des États;

CONSIDÉRANT QUE le Principe de Jordan a été adopté par la Chambre des communes en 2007, mais n'a jamais été pleinement mis en œuvre par les gouvernements fédéral et du Québec;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de prévoir des dispositions précises, appropriées et complémentaires relatives aux droits des enfants de nos nations, fondées sur l'habilitation des enfants et des parents et selon une approche communautaire et collective;

CONSIDÉRANT QUE les chefs en assemblée du Grand cercle de nos Premières Nations adoptent et proclament la Déclaration sur les droits des enfants des Premières Nations, dans le but de préparer nos enfants à assumer des rôles créatifs, productifs et honorables dans nos Premières Nations et dans l'ensemble de la société, toujours dans l'optique de l'avenir de nos peuples;

CONSIDÉRANT QUE la présente Déclaration sur les droits des enfants des Premières Nations servira notamment aux fins de :

- déclarer les droits des enfants des Premières Nations;
- clarifier les responsabilités des parents et des membres de la communauté à l'égard des enfants;
- définir les rôles et responsabilités des administrations et des dirigeants de nos communautés et de nos nations, ainsi que des chefs en assemblée;
- guider les interactions avec les gouvernements fédéral et provinciaux en ce qui concerne les droits des enfants des Premières Nations;

CONSIDÉRANT QUE la présente déclaration n'est pas et ne peut pas être interprétée de manière à supposer l'acceptation de l'application des lois fédérales et provinciales qui violent les droits et la compétence de nos nations et les droits de nos familles et de nos enfants;

CONSIDÉRANT QUE la présente déclaration est faite dans l'exercice des droits et de la compétence de nos nations et sans porter préjudice auxdits droits et compétences;

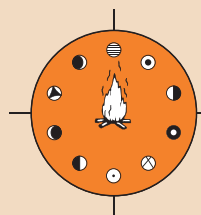
EN CONSÉQUENCE, les chefs en assemblée du Grand cercle de nos Premières Nations (APNQL) adoptent et proclament la Déclaration sur les droits des enfants des Premières Nations, afin de veiller à ce que tous les enfants de nos Premières Nations qui sont âgés de moins de dix-huit ans reçoivent de la nourriture en suffisance, des vêtements, un logement et des soins de santé; qu'ils soient protégés et surveillés pour assurer leur sécurité et leur santé; qu'ils bénéficient de soutien, d'enseignements culturels appropriés, de la transmission de leur langue autochtone et d'une éducation adéquate – lesquels constituent les droits fondamentaux et inhérents de nos enfants.

Plus particulièrement, les enfants de nos nations ont les droits suivants, et leurs parents et famille élargie, ainsi que les membres de la communauté et les administrations et dirigeants des Premières Nations ont les responsabilités suivantes pour veiller à ce que les droits des enfants soient respectés :

1. Tous les enfants sont créés avec le droit inhérent d'être protégés, aimés et soutenus, entendus et crus, de participer à des jeux et à des activités récréatives, et de recevoir des soins de santé adéquats, une alimentation, un logement et une éducation conforme à leur culture et leurs traditions.
2. Chaque enfant a le droit d'être à l'abri des sévices physiques et psychologiques, d'être protégé contre la violence sexuelle et l'exploitation sexuelle, et d'être à l'abri de la négligence, du racisme, de la discrimination et des actes dégradants ou destructeurs d'autrui.
3. Nos enfants ont droit à un nom et à leur identité; ils ont le droit de demeurer avec leurs parents biologiques et de ne pas en être séparés et de connaître leur famille élargie, leur communauté et leur nation; tout cela est important pour leur sentiment d'appartenance et leur épanouissement en tant que membres productifs, ainsi que pour la survie de nos peuples, nations et cultures.

4. Nos enfants ont le droit d'apprendre au sujet de notre histoire, notre culture, notre langue autochtone, nos traditions spirituelles et notre philosophie, et ils ont le droit d'en bénéficier et d'avoir des modèles adultes positifs dans leur vie.
5. Nos enfants ont le droit d'être à l'abri de la violence familiale, de l'abus d'alcool ou d'autres drogues, du manque de supervision, de l'insuffisance des soins médicaux et de la négligence physique ou affective, qui pourraient tous entraîner des effets profonds et traumatisants sur leur développement physique et affectif.
6. Les enfants qui ont subi de mauvais traitements, de la négligence, l'absence de leurs parents et des traumatismes ont besoin et le droit de bénéficier de soins, traitements et soutiens spéciaux d'une manière qui favorise leur guérison et leur sécurité, ainsi que leur dignité, leur valeur et leur bien-être futur.
7. Les parents ont la responsabilité principale de fournir à leurs enfants des soins prénatals appropriés, des soins physiques et affectifs continus appropriés à leur âge et de veiller à leur développement affectif, de leur fournir une alimentation adéquate, un logement, une éducation et des soins de santé.
8. Afin d'encourager et de soutenir l'aide des adultes à nos enfants, nos jeunes et nos familles et de soutenir les organisations qui se consacrent à cette tâche, nos nations et nos communautés, ainsi que les autres employeurs, doivent permettre l'absence rémunérée des employés, au besoin, lorsqu'ils offrent leurs services bénévoles pour les enfants et les jeunes dans les écoles et dans les communautés.
9. Les parents ont la responsabilité fondamentale d'offrir à leurs enfants un foyer et des milieux de garde sécuritaires et sains, afin d'enseigner à leurs enfants des compétences en matière de sécurité et de leur fournir une supervision appropriée.
10. Nos communautés, nations, gouvernements et dirigeants ont également la responsabilité de veiller à ce que nos enfants bénéficient des niveaux de santé, d'alimentation, de sécurité, d'éducation et de soutien nécessaires pour promouvoir de saines valeurs et de sains comportements, qui les aideront à devenir des membres productifs et en santé de nos communautés et de nos nations.
11. Le traitement des enfants et leur bien-être, conformément aux droits énoncés dans la présente déclaration, relèvent de la responsabilité de l'ensemble de la communauté et de la nation, et cette responsabilité s'étend à tous les enfants qui habitent dans nos communautés, indépendamment de leur appartenance ou de la durée de leur résidence, ainsi qu'à tous nos membres, où qu'ils soient.
12. Pour marquer notre engagement à l'égard de nos jeunes et de nos communautés, et dans le but d'assurer la sécurité des enfants, tous les membres des Premières Nations ont le devoir de signaler aux autorités appropriées tout incident de violence faite aux enfants, étant toujours entendu que pour nos nations, l'intérêt de l'enfant et le respect des besoins et des droits de l'enfant comprennent l'intérêt de la famille, de la communauté et de la nation, et vise tout particulièrement la protection de l'identité, de la culture, des activités traditionnelles et de la langue.
13. Les chefs en assemblée doivent préconiser et promouvoir la sécurité, la dignité et le bien-être de nos enfants, conformément à la présente déclaration, partout au Québec, y compris en ce qui concerne toutes les activités, tous les services, toutes les politiques et lois liés au gouvernement fédéral et provincial, aux entreprises, aux services sociaux et à l'éducation, de même que dans toutes les institutions de nos nations et communautés.
14. Les chefs en assemblée doivent entreprendre tous autres efforts jugés nécessaires pour assurer la sécurité et la protection continues de nos enfants, conformément à la présente déclaration, y compris, sans toutefois s'y limiter, la surveillance du bien-être des enfants, l'encouragement des parents à participer aux services visant à corriger les comportements à risque chez les enfants, et le placement des enfants chez des parents ou d'autres membres de la communauté au moyen des pratiques de garde ou d'adoption coutumière, au besoin, pour la santé et le bien-être des enfants.
15. Les chefs en assemblée appuient le Principe de Jordan et réclament instamment sa pleine mise en œuvre par les gouvernements provincial et fédéral afin d'assurer l'accès à des services culturellement adaptés pour chaque enfant des Premières Nations sans entrave ou délai dus à des conflits juridiques ou à des différends financiers.
16. Nos enfants et nos familles et les nations et communautés qui les servent ont droit à des institutions et services adéquatement financés, contrôlés par les communautés et les nations, notamment des institutions et services qui fournissent des soins de santé, des services d'éducation, de loisirs et des services sociaux. Ce financement peut provenir des propres sources de revenus des nations ou des communautés, si elles ont obtenu un contrôle suffisant de leurs terres et ressources précédemment prises par le Canada et le Québec pour avoir une économie viable; ou pour le moment, il peut provenir du Canada, du Québec et des ressources et autres entreprises exerçant leurs activités sur nos territoires.

En cas de disparité entre la version française et la version anglaise, la version anglaise a préséance.



Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador



*En tant qu'enfant, tu as le droit d'avoir
tes parents à tes côtés pour assurer ta
sécurité à la maison et dans les environs.*

Tes parents t'apprennent à faire attention aux choses qui t'entourent, à porter un casque quand tu fais du vélo, à porter la ceinture de sécurité dans la voiture et à ne pas grimper sur quelque chose d'où tu pourrais tomber et te faire mal.



Angel Bonspille (8 ans)
Kanesatake

*En tant qu'enfant, tu as le droit de savoir
que ta communauté, ta nation et tes
dirigeants sont là pour veiller à ta sécurité
et à ce que tu aies accès à de bons soins médicaux, à une
alimentation saine et à une école pour que tu puisses grandir
et devenir un adulte en bonne santé, fort et intelligent.*



Ally-Rose Crépeau-Grégoire (8 ans)
Pessamit

*En tant qu'enfant, tu as le droit d'avoir
une communauté qui prend soin de toi,*

peu importe où tu vis, la couleur de ta peau ou depuis combien de temps tu vis dans la communauté, que tu fasses partie d'une Première Nation ou non. Tu as toujours le droit d'être traité de manière équitable.



Marie-Annick Flamand (13 ans)
Manawan

En tant qu'enfant, tu as le droit d'être en sécurité.

Si tu ne te sens pas en sécurité, tu as le droit d'en parler à quelqu'un, qui t'aidera en trouvant la bonne personne pour t'aider. Ces personnes feront ce qui est bon pour toi en t'aidant et en aidant ta famille, et en te gardant proche de ta communauté, où tu pourras continuer à te familiariser avec tout ce qui t'entoure en apprenant à chanter, à fabriquer des tambours, à tresser tes cheveux, à porter des plumes d'aigle, à faire la cérémonie de la purification et à prier le Créateur (le Grand Esprit).



Hélio Gamez-Genest (12 ans)
Uashat mak Mani-Utenam

*Tous les chefs de toutes les communautés,
tous ceux qui travaillent dans
la communauté et à proximité,
dans les écoles, les hôpitaux, les postes
de police et les centres de santé*

sont prêts à faire le nécessaire pour que tu sois en sécurité,
que tu aies accès à de l'aide quand tu en as besoin et
que tu sois toujours heureux, en bonne santé et bien traité,
car tu es important.



Zayden Wabamoose (12 ans)
Barriere Lake

Tes parents ne sont pas les seuls à prendre soin de toi et à te protéger.

Tous les chefs et grands chefs au Québec et au Labrador veillent à ce que tu sois en sécurité et protégé, comme tu peux le lire dans ce livre! Ils sont là pour s'assurer de ton bonheur et de ta bonne santé, et pour aider tes parents à prendre soin de toi. Parfois, il arrive que les parents aient besoin d'un peu d'aide et que les enfants doivent aller habiter chez des membres de la famille ou des amis dans leur communauté.



Émy-Ann Fortin (9 ans)
Mashteuiatsh

En tant qu'enfant, si tu tombes malade et que tu as besoin de soins médicaux particuliers, peu importe la communauté dans laquelle tu vis ou l'hôpital auquel tu dois te rendre, tu seras pris en charge grâce à Jordan River Anderson*, un petit garçon de Norway House.



*Jordan River Anderson était un jeune garçon de la nation crie de Norway House, située dans le nord du Manitoba. Ayant des besoins médicaux complexes dès la naissance, Jordan a passé plus de deux ans inutilement à l'hôpital, alors qu'il était pris dans un conflit de compétence entre les gouvernements du Canada et du Manitoba, qui refusaient tous deux de payer les soins médicaux à domicile nécessaires pour que Jordan puisse vivre dans sa maison et sa communauté. Jordan a rejoint le monde des esprits à l'âge de cinq ans, sans n'avoir jamais passé un seul jour dans son foyer familial. Nommé en sa mémoire, le principe de Jordan vise à faire en sorte que TOUS les enfants des Premières Nations aient accès aux services dont ils ont besoin pour soutenir leur développement et répondre à leurs besoins.



Antoine Yanis
Mestokosho (17 ans)
Ekuanitshit

Toi et tes parents avez le droit de recevoir tous les soins de santé dont vous avez besoin si vous êtes malades ou blessés, et tu as le droit d'aller à l'école.

Tu as le droit de pratiquer les sports et les activités que tu aimes.
Si toi ou ta famille avez besoin de parler à quelqu'un,
il y a des gens qui sont là pour vous aider.



Miky Basile-Boily (7 ans)
Mashteuiatsh



À propos de l'auteure **JILL LADOUCEUR**

Algonquine originaire de Kebaowek, Jill a grandi dans cette communauté située aux abords du Lac Kipawa, au Québec, avant de déménager en Alberta, où elle y élève aujourd'hui sa famille. Elle est diplômée de l'Université Nipissing et détentrice d'un baccalauréat en arts et d'un baccalauréat en enseignement.

Mère de six enfants et passionnée d'arts et d'écriture, elle a écrit et illustré plusieurs livres pour enfants.

Tu es unique.

Tu es important.

Tu es un enfant extraordinaire,
heureux, en bonne santé et aimé.

Souris, garde la tête haute et
sois fier de qui tu es.

Tu fais partie des Premières Nations
et tu as toute une communauté pour
te soutenir.



Informatif, divertissant et magnifiquement illustré par des jeunes des Premières Nations,
ce livre est dédié à tous les enfants des Premières Nations au Québec pour leur
permettre de prendre conscience de leurs droits fondamentaux et inhérents dans toutes
les sphères de leur vie et de leur développement, au profit de leur santé,
de leur sécurité et de leur mieux-être.

Ce livre est inspiré de la *Déclaration sur les droits des enfants des Premières Nations*,
adoptée en 2015 par les chefs de l'Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador.

www.cssspnql.com



COMMISSION DE LA SANTÉ
ET DES SERVICES SOCIAUX
DES PREMIÈRES NATIONS
DU QUÉBEC ET DU LABRADOR